

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 janvier 2023

**CP2023_01_18
id. 6622**

Le 17 janvier 2023, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, première vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. BELLOC), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BERTELLI), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PROGRAMME NATIONAL "PETITES VILLES DE DEMAIN" -
CONVENTION-CADRE VALANT OPÉRATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) POUR LES
TERRITOIRES :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
(VILLES DE CAUSSADE, RÉALVILLE, MOLIÈRES ET
MONTPEZAT-DE-QUERCY),**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET
GORGES DE L'AVEYRON (VILLES DE CAYLUS ET SAINT-
ANTONIN-NOBLE-VAL),
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LAFRANÇAISAIN
(VILLE DE LAFRANÇAISE),
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-
GARONNAISE (VILLES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET
LAVIT-DE-LOMAGNE)
ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TERRES DES
CONFLUENCES (VILLE DE MOISSAC).**

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale approuvait le principe de reconduction du partenariat adossé aux politiques contractuelles pour la période 2021-2027, notamment celles proposées par l'État à travers le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et le dispositif « petites villes de demain » (PVD).

Le 14 septembre 2021, la commission permanente approuvait les conventions d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne, l'État et les 8 groupements de collectivités lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), autorisant le Président à les signer.

Pour mémoire, les signatures des 8 conventions d'adhésion se sont déroulées à la préfecture le 14 septembre 2021 avec les 8 collectivités suivantes :

- la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les Communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,
- la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la Commune de Caussade,
- la Communauté de communes Quercy Vert Aveyron et les Communes de Monclar-de-Quercy et Nègrepelisse,
- la Communauté de communes du Pays Lafrançaisain et la Commune de Lafrançaise,
- la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac,

- la Communauté de communes Pays de Serres en Quercy et les Communes de Lauzerte, Montaignu-de-Quercy, Cazes-Mondenard, Bourg-de-Visa et Roquecor,
- la Communauté de communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agén,
- la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les Communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne

Successivement à l'adoption des conventions d'adhésion, chacune des 8 collectivités a élaboré son projet de territoire dans le cadre d'une concertation avec les partenaires signataires du programme. Les projets de territoire ont vocation à traduire les engagements des collectivités, préciser les modalités d'articulation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants. Ils déclinent, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire une démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité, au bénéfice de la qualité de vie des habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le projet de territoire est défini dans une convention cadre « petites villes de demain », valant opération de revitalisation du territoire (ORT), au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation et le cas échéant opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du code de la construction et de l'habitation.

La convention d'une durée de 5 ans, identifie pour chacun des territoires :

- les axes de développement stratégique,
- les actions prévues dans le ou les secteurs géographiques d'intervention. A minima des actions en matière d'amélioration de l'habitat doivent être planifiées (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance; production de logements attractifs et adaptés). Les collectivités signataires pourront activer un certain nombre d'outils parmi lesquels le dispositif de défiscalisation «Denormandie dans l'ancien», la vente d'immeuble à rénover (VIR), le dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), l'encadrement des baux commerciaux, l'exonération de taxes pour les petites et moyennes entreprises (PME), l'interdiction ciblée de travaux, le renforcement du droit de préemption urbain ainsi que d'autres outils de revitalisation commerciale et en matière d'urbanisme.

- après avis du comité de projet, la possibilité de modifier et/ou étendre le périmètre de la convention à d'autres communes par voie d'avenant.
- les contributions de chacun des partenaires : Etat, Collectivités, opérateurs et secteur privé.

À ce titre, le Département en sa qualité de partenaire a défini ses engagements selon un socle commun applicable à l'identique à chacun des territoires (cf. article 6.5 de chaque convention) et déclinés dans le cadre des politiques départementales en matière de solidarité territoriale suivantes :

- Soutien à l'ingénierie territoriale
- Assistance technique gratuite
- Soutien aux investissements publics
- Soutien à la production de logements sociaux communaux
- Soutien à l'animation de dispositifs territoriaux d'amélioration de l'habitat

Ainsi, sont soumises à l'approbation des membres de la commission permanente les premières conventions finalisées valant opération de revitalisation du territoire (ORT) des 5 territoires suivants :

- la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les Communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,
- la Communauté de communes du Quercy Caussadais et les Communes de Caussade, Réalville, Montpezat-de-Quercy et Molières
- la Communauté de communes du Pays Lafrançaisain et la Commune de Lafrançaise,
- la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les Communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne,
- la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.303-1 et L.303-2,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la mise en œuvre des politiques contractuelles 2021/2027,

Vu les conventions d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » signées le 14 septembre 2021 par 8 collectivités, l'État et le Département,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les conventions cadre telles que ci-annexées «petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire des 5 territoires que sont :
 - la Communauté de communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron et les Communes de Caylus et Saint-Antonin-Noble-Val,
 - la Communauté de communes du Quercy Caussadais et les Communes de Caussade, Réalville, Montpezat-de-Quercy et Molières,
 - la Communauté de communes du Pays Lafrançaisain et la Commune de Lafrançaise,
 - la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et les Communes de Beaumont-de-Lomagne et Lavit-de-Lomagne,
 - la Communauté de communes Terres des Confluences et la Commune de Moissac.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions cadre « petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

M. Lopez ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la commune de Moissac pour l'opération relative à cette commune.

La 1^{ère} vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE